

Choisir la cause des femmes

Je dis OUI, pour faire progresser le principe d'égalité

Par Marie-Jo Zimmermann, Députée UMP



Les femmes en Europe comme en France, représentent un peu plus de la moitié de la population totale, comme du corps électoral. Cette parité démographique et électorale est cependant trompeuse, car la situation des femmes en Europe fait apparaître de nombreuses disparités entre les États membres, et à l'intérieur même des États, malgré la lutte des femmes ces dernières décennies pour l'émancipation, la conquête de leurs droits et l'égalité professionnelle.

Dans la plupart des pays européens, l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être atteinte, particulièrement dans le domaine du travail, où les femmes souffrent de nombreuses discriminations, tant dans l'accès à l'emploi, que dans le niveau des rémunérations, les parcours professionnels, l'accès aux responsabilités. Pour beaucoup de femmes d'Europe, la vie familiale et la vie professionnelle est une gageure permanente.

Un édifice juridique

Très tôt, l'Europe s'est préoccupée de ces disparités flagrantes. Le principe d'égalité entre femmes et hommes a été inscrit dans les textes fondamentaux : le traité de Rome en 1957, qui reconnaît le principe d'égalité de rémunération entre femmes et hommes pour un travail de valeur égale, complété par le traité d'Amsterdam en 1999, la Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000, précisant que « l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération ».

Parallèlement, les directives européennes et la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes ont permis de poser les bases juridiques du principe d'égalité, que les législations des États membres doivent respecter. Ainsi, s'est patiemment échafaudé un édifice juridique, qui apporte aux femmes des garanties considérables, encore mal connues, dans la reconnaissance et la protection de leurs droits, particulièrement dans le domaine économique.

Depuis les années 1970, de nombreuses directives relatives au principe d'égalité s'imposent aux États membres qui doivent les transposer en droit interne. En 1975, une première directive reconnaît l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins. En 1976, une nouvelle directive concerne l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, la formation, la promotion professionnelle et les conditions de travail, et vise à éliminer les discriminations dans le monde du travail. Révisée en 2002, cette directive fondamentale, a permis de préciser notamment la notion de discrimination indirecte et de définir le harcèlement sexuel et sexiste au travail.

D'autres directives se sont attachées aux conditions sociales du travail des femmes. Ainsi, des directives de 1978 et 1986 visent à faire reconnaître l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, en supprimant toute discrimination fondée sur le sexe dans l'accès et l'application des régimes de protection sociale, ainsi que dans les régimes professionnels de sécurité sociale. Un texte

communautaire de 1992 améliore la santé et la sécurité des femmes enceintes. En 1996, est reconnu aux travailleurs, hommes ou femmes, le bénéfice d'un congé parental après la naissance ou l'adoption d'un enfant, faisant ainsi progresser une meilleure prise en compte, dans le monde du travail, de la notion de parentalité. Enfin, une directive de 1997 renverse la charge de la preuve, lors d'une action en justice pour discrimination au travail, en faveur de la victime. En ce qui concerne notre pays, cette impulsion communautaire a conduit à une évolution significative de la législation qui a dû adopter des dispositions nouvelles concernant notamment les discriminations et le harcèlement au travail, le renversement de la charge de la preuve, la création d'une Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations, l'égalité professionnelle et salariale.

Les programmes EQUAL et DAPHNE

Parallèlement, la Cour de justice des communautés européennes a accompli un travail considérable. Ses nombreux arrêts qui s'imposent à la justice des États membres, au fil des ans, ont permis de lutter contre les discriminations et de défendre une véritable égalité, qui va jusqu'à exclure des mesures protectrices, lorsqu'elles ne s'expliquent pas par des différences objectives entre hommes et femmes.

Pour soutenir la mise en œuvre concrète de l'égalité de traitement, d'importants programmes financiers ont été mis en œuvre : programmes nationaux, soutenus par des fonds européens, ainsi le programme EQUAL financé par le Fonds social européen, chargé de promouvoir l'égalité dans le monde du travail : programmes d'actions communautaires, comme le programme DAPHNE de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, des adolescents et des femmes.

Le « *gender mainstreaming* », par ailleurs, stratégie globale et transversale, a **permis d'intégrer la dimension de genre et le thème de l'égalité entre hommes et femmes dans les décisions politiques**. La mise en œuvre de ces politiques a bénéficié du concours de femmes, de plus en plus nombreuses à investir les institutions européennes, en particulier le Parlement européen, élu au suffrage universel direct, où la représentation des femmes, en constante augmentation est aujourd'hui de plus de 30% (43,6% de femmes dans la représentation française). Dans la Constitution européenne, l'égalité femmes - hommes est désormais affirmée à l'article I-2 relatif aux valeurs de l'Union, à l'article I-3 concernant les objectifs de l'Union, ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux intégrée à la Constitution. Dans la partie III du texte (les politiques et le fonctionnement de l'Union), de nombreux articles concernent les femmes, faisant référence à l'égalité professionnelle, l'égalité de rémunérations, la lutte contre la traite des être humains et contre l'exploitation sexuelle, tandis qu'est reconnue l'intégration transversale de la dimension de genre.

Au lendemain de l'élargissement de l'Union européenne aux dix nouveaux Etats, à la veille d'un scrutin décisif pour son avenir, il importe que les femmes d'Europe soient conscientes de tous les efforts accomplis par l'Union pour la reconnaissance et la protection de leurs droits. La Constitution européenne, qui conforte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, est une nouvelle chance pour les femmes, qui doivent s'en saisir sans tarder.